

CONVOCAATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS

Les électrices et les électeurs sont appelés à se prononcer sur l'élection du Conseil communal

—

Second tour de scrutin

le 12 mai 2024

vu les résultats de l'élection au Conseil communal, du 21 avril 2024 ;

Considérant que cinq sièges restent à pourvoir et qu'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, et son règlement d'exécution, du 17 février 2003 ;

vu l'arrêté de convocation des électrices et électeurs du Conseil d'Etat, du 22 avril 2024, pour l'élection de cinq membres au Conseil communal de Neuchâtel ;

sur la proposition de son président,

le Conseil communal précise :

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les électrices et les électeurs de la ville de Neuchâtel peuvent voter par correspondance au moyen du matériel qui leur est adressé personnellement par l'Administration communale.

Le vote par correspondance ne peut être pris en considération que si les électrices et les électeurs introduisent le bulletin de vote dans l'enveloppe correspondante et le mettent, **avec leur carte de vote comportant leur signature et leur date de naissance**, dans l'enveloppe de transmission.

L'enveloppe de transmission peut être envoyée par la Poste ou déposée dans une boîte aux lettres de l'Administration communale, prévue à cet effet, à Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel, Peseux et Valangin.

A l'exception des envois depuis l'étranger, les frais postaux sont pris en charge par l'Etat.

L'enveloppe de transmission doit parvenir à l'Administration communale **le dimanche 12 mai 2024 à 10h00, au plus tard.**

VOTE AU BUREAU ELECTORAL

Le scrutin sera ouvert **le dimanche 12 mai 2024 aux bureaux électoraux de 10 heures à 12 heures :**

- à l'Hôtel de Ville, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, 2000 Neuchâtel
- au Bureau d'accueil de Corcelles-Cormondèche, Rue de la Croix 7, 2035 Corcelles
- au Bureau d'accueil de Peseux, Rue Ernest-Roulet 2, 2034 Peseux
- au Bureau d'accueil de Valangin, Bourg 11, 2042 Valangin

Peuvent exercer leur droit de vote les électrices et électeurs qui se présentent personnellement, **dans la mesure où le vote par procuration n'est pas autorisé**, munis de leur carte de vote comportant leur signature et leur date de naissance. **Aucun vote ne sera accepté sans la carte de vote.**

PERSONNES AGEES, MALADES OU HANDICAPEES

Si elles ou ils en font la demande au bureau électoral au 032 / 717 72 36, les électrices et les électeurs âgé-e-s, malades ou handicapé-e-s peuvent exercer leur droit de vote à leur lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique, jusqu'au dimanche 12 mai 2024, à 11 heures.

Les électrices ou électeurs que des infirmités empêchent d'accomplir elles-mêmes ou eux-mêmes les actes nécessaires à l'exercice de leur droit de vote peuvent se faire assister, à leur domicile ou au local de vote, par deux membres au moins du bureau électoral.

QUI PEUT VOTER ?

Sont électrices et électeurs en matière communale, si elles ou ils sont âgés de 18 ans révolus :

- a) les Suissesses et les Suisses, domiciliés dans la commune, si elles ou ils ne sont pas, en raison d'une incapacité durable de discernement, protégés par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger lorsqu'elles ou ils en ont fait la demande à la commune, si elles ou ils sont originaires de celle-ci ou si elles ou

ils y ont eu leur domicile, à moins qu'elles ou ils ne soient déjà enregistrés dans une autre commune suisse;

- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

En cas de perte ou de réception du matériel de vote incomplet, les électrices et les électeurs peuvent obtenir son remplacement auprès du Contrôle des habitants jusqu'au mercredi 8 mai 2024 :

- au Contrôle des habitants, Rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 2000 Neuchâtel, au 032/ 717 72 20
- au Bureau d'accueil de Corcelles-Cormondèche, Rue de la Croix 7, 2035 Corcelles, au 032/ 886 53 00
- au Bureau d'accueil de Peseux, Rue Ernest-Roulet 2, 2034 Peseux, au 032/ 886 59 00
- au Bureau d'accueil, de Valangin, Bourg 11, 2042 Valangin, au 032/ 857 21 21

Les électrices et les électeurs peuvent obtenir de plus amples informations sur les modalités du scrutin :

- en se référant aux fascicules d'explications envoyés avec le matériel de vote ainsi qu'aux divers articles parus dans la presse ;
- en contactant le Contrôle des habitants, rue de l'Hôtel-de-Ville 1, au 032 / 717 72 20 ;
- en visitant le site internet du canton de Neuchâtel à l'adresse www.ne.ch/vote et www.smartvote.ch

Neuchâtel, le 22 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Mauro Moruzzi

Daniel Veuve